

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 novembre 2011**

L'an Deux mille onze le 24 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. PELISSIER, Mme MONTEIRO, M. BLONDEAU, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. PETITEAU, M. DELPECH, Mme CHAVILLON

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE
M. MEIGNAN a donné procuration à Mme DEPOUX
Mme VANDERVOORT a donné procuration à M. PELISSIER
Mme DESCLAUX-CURNIÉ a donné procuration à M. PETITEAU

Nombre de membres élus 13
Nombre de membres présents 9
Nombre de membres votants 13

Date de la convocation : 18 novembre 2011
Date de l'affichage : 18 novembre 2011

M. BLONDEAU a été élu secrétaire de séance.

Intervention de Mr Capelle qui demande que l'ordre du jour soit modifié comme l'ont demandé les $\frac{2}{3}$ du conseil municipal, et que le point 3 soit modifié et s'appelle " création d'emploi et nomination de deux agents recenseurs "

CREATION D'EMPLOIS DE DEUX AGENTS RECENSEURS

Mr Heurtevent répond qu'il comptait aborder ce point au point 3 de l'ordre du jour mais accepte néanmoins d'en discuter de suite. Mr Heurtevent distribue à tous les membres du Conseil Municipal une copie de l'email de Mr le sous-préfet qui abonde dans le sens de Mr le Maire. Mr Heurtevent indique qu'il n'y a pas lieu de changer l'ordre du jour et qu'il faut laisser les choses dans l'ordre où elles ont été faites comme dans toutes les autres communes.

Mr Péliissier donne lecture de l'email de Mr le sous-préfet et fait remarquer que Mr Chapuis fait référence à un mail envoyé par Mr Heurtevent mais que le Conseil Municipal ne dispose pas de la copie de cet email.

Mr Heurtevent précise que le recrutement du personnel communal, en l'occurrence les agents recenseurs, est de sa stricte responsabilité. Le maire a le pouvoir de recruter, il doit demander au Conseil Municipal la création du poste voire la modification du poste avec l'échelon correspondant mais c'est le maire seul qui recrute. Mr le Maire s'engage à recruter en toute impartialité en recrutant suivant les critères définis par le coordinateur.

Les critères sont les suivants : disponibilité, parfaite connaissance du village, capacité intellectuelle à mener ce recensement dans la confidentialité.

Pour ces postes d'agents recenseurs, nous avons eu trois candidatures : une candidature auteuilloise et deux candidatures extérieures.

Mr Capelle répond que lorsqu'il a donné les réponses de candidatures à Mr le Maire, il a indiqué que ces personnes correspondaient aux critères qu'il avait mis en place.

Mr Heurtevent rappelle que nous ne pouvons pas nommer les candidats et précise qu'il a fait une grille comparative des critères pour les trois candidats. Mr Capelle répond qu'il a également fait sa grille.

Mme Depoux propose que l'on choisisse ensemble les critères et que le Conseil Municipal se mette d'accord sur une grille d'évaluation.

Mr Heurtevent répond qu'il n'y a pas lieu de réfléchir à une grille d'évaluation des critères dans la mesure où la nomination des recruteurs est de sa responsabilité. Mr Capelle montre des copies de délibérations de conseils municipaux où les gens sont nommés, parfois sur proposition du conseil municipal. Mr Capelle indique que le recrutement concerne le coordonateur. Mr Heurtevent lit l'arrêté de nomination du coordonateur où sont définies ces attributions. Mr Capelle convient que la notion de recrutement des agents recenseurs n'est pas mentionnée, mais indique que lors de sa formation de coordonateur, dispensée par l'INSEE, il a été formé sur le recrutement. Il a d'ailleurs reçu en entretien les trois candidats et précise que Mr Heurtevent a assisté à l'entretien de deux personnes. Mr Heurtevent indique que Mr Capelle ne lui a pas donné le planning des entretiens et qu'il n'a pas été informé de la date de l'entretien de la troisième personne. Mr Capelle indique qu'il a harcelé Mr le Heurtevent pour avoir une date de rendez-vous afin de recevoir la troisième personne. Mr le Maire précise que son agenda était complet et qu'il n'a pas réussi à dégager un créneau horaire mais il s'engage à recevoir cette personne la semaine prochaine. Mr Capelle répond que quelqu'un de raisonnable n'aurait pas agi de la sorte. Mr Heurtevent réitère sa réponse et indique qu'il recevra cette personne en toute objectivité et qu'il s'engage à respecter les critères énoncés notamment celui de la disponibilité. Mr Petiteau répond qu'il y a un critère d'importance majeur qui est celui de l'empêchement. Mr Capelle réplique que les personnes qu'il a reçues sont disponibles et que la personne qui est en CDI est prête à prendre des congés la première semaine du recensement afin d'être totalement disponible pour sa nouvelle fonction. Mr Delpech indique que le coordonateur communal a été embauché pour les fonctions qui sont définies dans l'arrêté municipal et qu'il n'y a pas la fonction de recrutement dans l'arrêté. Chacun a ses critères de sélection mais il est clairement défini que c'est le maire qui doit recruter, il n'y a pas lieu de contester cela.

Mr Petiteau indique qu'il ne se prononce pas sur le fait de qui a le pouvoir de recruter ou pas, il se prononce sur la personne dont il parle car cette personne est trop marquée dans le paysage politique et ne peut pas accéder à la fonction d'agent recenseur car elle manque d'indépendance et de réserve et cela va poser une question majeure sur le résultat du recensement. Mme Depoux confirme que cette personne a une connotation politique trop prononcée et que cela va poser problème. Mr Petiteau précise que cela sera porté à la connaissance de Mr Chapuis.

Mr Heurtevent indique que dans les critères d'interdiction au poste de recenseur il n'est pas mentionné l'appartenance politique. Mr Capelle met en doute la bonne marche du recensement et sa conduite si cette personne est embauchée. Mr Heurtevent indique qu'il est seul responsable devant la loi de la bonne marche du recensement. Mr Capelle dit que c'est indécent d'envoyer une personne affiliée à un parti politique chez les gens pour recueillir des informations personnelles. Mme Chavillon s'inquiète de la neutralité et de l'intégrité de la personne. Mr Heurtevent demande quelles sont les garanties de neutralité politique des deux autres personnes ? Mr Capelle répond par l'affirmatif et précise que ces personnes ne sont pas investies par un parti politique et qu'elles n'ont pas participé à une récente élection politique comme c'est le cas pour la troisième personne.

Mr Delpech dit à Mr Petiteau que les critères qu'il a énoncés dans son mail pour révoquer cette personne ne sont pas des critères recevables. Mr Petiteau dit qu'il y en a d'autres. Mr Delpech répond que ce n'est pas au Conseil Municipal d'embaucher les agents recenseurs et que c'est au coordonateur communal de faire avec les personnes qui seront embauchées par le maire. Mr Delpech ajoute que certains membres du Conseil Municipal sont entrain de faire un procès d'intention à cette personne.

Mr Capelle ajoute que le recensement n'est pas une campagne électorale. Mme Depoux indique Mr Heurtevent n'a pas été nommé Président de la commission recensement donc il ne peut nommer les agents recenseurs. Mr Heurtevent réplique que ce n'est pas au Conseil Municipal de refaire la loi et Mr Péliissier d'ajouter que le Conseil Municipal ne veut pas refaire la loi et a bien l'intention de faire circuler l'information et ne laissera pas faire le maire faire des choses qui ne vont pas dans le sens de l'impartialité et de l'équité. Un des devoirs du maire c'est d'écouter la sagesse et la raison de son Conseil Municipal. Mr Capelle rajoute qu'au niveau de la politique, il a toujours tout fait pour que la politique ne rentre pas dans ce Conseil Municipal et que les faits le prouvent. Donc une fois de plus, il défendra son point de vue, en empêchant que la politique rentre dans ce Conseil Municipal au travers du recensement. Mr Heurtevent réfute cette idée de politique. Mr Capelle réplique que dans ce village deux personnes sont investies par un parti politique et sont marquées politiquement. Mr

Delpech ne voit pas en quoi le fait d'être investi par un parti politique empêcherait la personne de remplir ses fonctions d'agent recenseur. Mme Chavillon répond qu'il s'agit d'une question de neutralité. Cette personne n'est pas neutre et est investie d'une mission politique. C'est bien pour cette raison que les élus ne peuvent pas prétendre au poste d'agent recenseur. Mr Petiteau ajoute qu'un proverbe chinois dit "qu'il ne faut pas cracher contre le vent" et donc il demande à Mr le Maire d'écouter les conseils de son Conseil Municipal : ce que tu t'apprête à faire est mauvais pour la ville d'Auteuil. Mr le maire prend acte et donne la parole à Mme Monteiro. Mme Monteiro a écouté les dires de tout le monde et demande si de ce fait le point 3 de l'ordre du jour est traité maintenant. Mr Capelle répond que c'est le cas et qu'il aimerait que le débat se fasse à huis clos. Mme Monteiro indique qu'elle est mal à l'aise avec cette question de recrutement d'agents. Elle trouve normal la réaction de Mr Capelle sur le fait de ne pas laisser entrer la politique au sein du Conseil Municipal par contre ce que la gêne c'est qu'elle n'a pas tout en main au sujet des candidats pour prendre position. L'un des premiers critères qui l'aurait fait choisir un agent recenseur serait le fait qu'il soit auteuillois, il faut favoriser un villageois. Mr Capelle répond que d'autres personnes lui ont fait part de leur inquiétude à répondre à une personne du village et d'autres préfèrent un villageois. Par contre il ne faut pas que la personne soit marquée politiquement.

Mr Delpech demande quel est le rôle de l'agent recenseur, est ce qu'il rentre dans les maisons pour enquêter ? Mme Chavillon et Mr Capelle répondent que des personnes âgées peuvent demander de l'aide pour répondre au questionnaire. Mr Capelle reconnaît qu'il fait un procès d'intention à Mr le Maire mais il anticipe sa réaction.

Mr Heurtevent demande au Conseil Municipal s'ils veulent voter maintenant le point 3 de l'ordre du jour ? Mr Pelissier répond que le Conseil Municipal va voter maintenant mais que cela se fera à bulletin secret. Mr Heurtevent et Mr Capelle précise que sur le plan financier c'est l'INSEE qui finance le recensement par une dotation de 1 948 €. Une boîte sera mise à disposition en mairie pour le retour des questionnaires. Les gens peuvent aussi retourner leurs questionnaires directement à l'INSEE mais dans la mesure du possible ce serait bien d'éviter ce type d'opération.

Mr Heurtevent fait remarquer qu'il faudra faire toute une sensibilité de démarches civiques pour répondre au questionnaire De ce fait, vous argumentiez que les gens ne voudraient pas remettre leur questionnaire à la troisième personne, mais ils auront donc deux autres possibilités de retour questionnaire : la boîte en mairie, et le retour direct à l'INSEE. Mr Capelle dit qu'il faut à tout prix éviter ces deux dernières solutions et ne pas en faire de publicité et qu'il faut collecter les questionnaires directement chez les gens.

Mme Monteiro demande au Conseil Municipal que va-t-il se passer si le Conseil Municipal décide de voter contre la création de deux postes d'agents recenseurs ? Mr Heurtevent répond qu'il avisera le sous-préfet de cet état de fait et que le recensement devrait être totalement confié au maire car il a la responsabilité intégrale du recensement selon ce qui est écrit dans les textes. Nous ne pouvons pas nous soustraire au fait de ne pas faire le recensement.

Mr Capelle indique la mauvaise volonté à recevoir la troisième personne qui postule. Mr Heurtevent indique qu'il va la recevoir dès la semaine prochaine.

Mr Heurtevent propose de passer au vote sur la question "création de deux emplois d'agents recenseurs"

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret : Contre 10 Pour 3 Abstention 0

L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2011.

Le Conseil Municipal approuvera le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 à condition que les délibérations correspondantes soient également modifiées dans les mêmes termes que les corrections appliquées au compte-rendu. Mr Heurtevent va voir avec le contrôle de la légalité pour faire les modifications sur les délibérations.

Mr Heurtevent fait remarquer que Mme Vandervoort a fait rajouter dans le Conseil Municipal du mois de septembre le commentaire suivant : "qu'elle a renégocié avec la société La normande le prix

du repas à 2.48 au lieu de 2.865 soit - 13.44 % et que ce prix n'est pas dû à une erreur de La Normandie comme Mr le Maire l'a souligné lors du Conseil Municipal du mois de mars 2011";

En date du lundi 14 novembre 2011, en présence de Mme Chavillon et de Mme Vaissière, j'ai reçu Mr Colafrancheschi de La Normandie et lui ai redemandé de nous expliquer les raisons de la baisse de tarif 2010. Le responsable de La Normandie nous a indiqué que suite à une erreur de frappe dans le courrier de réponse de renégociation du prix du repas, le prix unitaire a été proposé à 2.48 € soit une baisse de 13.44 %. Après avoir fait part de cette erreur à Mme Vandervoort, notre représentant de La Normandie n'a pu entendre raison et a donc laissé le prix à 2.48 €.

Mr Heurtevent demandera donc à Mme Vandervoort de bien vouloir expliquer ce point de divergence avec la réalité des faits reconnus en public par notre représentant de La Normandie.

Mme Chavillon comprend que Mr le Maire perd beaucoup de temps et ce qui compte, c'est qu'au final il y a eu une baisse des tarifs.

Pour Mr Pelissier il n'y a pas de divergence, mais une erreur notoire dans un tarif. Pour Mr Pelissier, Mr le Maire essaye de faire croire au Conseil Municipal que Mme Vandervoort aurait essayé de se faire valoir parce qu'elle aurait négocié une baisse de 13 % auprès de La Normandie.

Mr Heurtevent demande à ce que la phrase de Mme Vandervoort soit modifiée dans le compte rendu du mois de mars 2011 car elle est inexacte.

VOTE : POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

VOTE DE LA T.A TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE (ANCIENNEMENT TLE TAXE LOCAL D'EQUIPEMENT)

Cette nouvelle taxe d'aménagement remplace l'ancienne taxe locale d'équipement.

Mme Depoux indique que lorsqu'il y a des modifications de taxes à décider il est important de convoquer la commission finances. Or, cela n'a pas été fait alors que la mairie dispose de cette information depuis le mois de septembre. Mme Depoux déplore qu'actuellement les commissions ne se réunissent pas.

Mme Monteiro prend la parole pour expliquer en quoi consiste cette nouvelle taxe et indique à Mme Depoux qu'elle entend bien ce qu'elle veut dire et précise que le Conseil Municipal a rarement suivi la commission finances, notamment sur le budget. Mme Chavillon ajoute qu'il n'y a jamais de réunion préparatoire au Conseil Municipal et qu'il faut arriver en réunion de conseil pour débattre alors que le travail aurait pu être fait en amont.

Mr Heurtevent indique que ce conseil est un des rares Conseil Municipal avoir les informations dans les délais. Mr Pelissier reconnaît que nous avons de l'information des fois dans les temps, des fois tardivement, mais il trouve que le Conseil Municipal a trop d'informations. Le rôle du Maire est de diffuser de l'information mais il faut diffuser l'information relative au Conseil Municipal dans les temps afin de convoquer les commissions afférentes.

Mr Heurtevent indique que les moyens de communication actuelle permettent de diffuser l'information pratiquement en temps réel.

Mr Petiteau indique que le Conseil Municipal peut prendre une décision de principe et à ce moment là on n'applique pas de taux. Mr Heurtevent précise que ce serait donc le taux de 1 % qui serait applicable dans ce cas là. Mr Petiteau précise qu'ensuite il faut se prononcer sur 5 abattements facultatifs. Mme Monteiro explique la différence entre la TLE et la TA. Mr Delpech demande qui est concerné par cette nouvelle taxe et Mme Monteiro répond que ce sont toutes les nouvelles constructions sur la commune dès lors qu'un permis de construire est déposé que ce soit pour une maison, un garage, un abri de jardin etc. Les recettes sont divisées en trois. L'idée est de simplifier le calcul de la taxe. Sur la TLE toutes les constructions étaient catégorisées, il y avait 9 catégories. Sur la TA cette catégorisation disparaît, on ne tient plus compte du type de construction pour calculer la taxe. Avant les communes pouvaient accorder des exonérations en fonction des types de construction, comme elles disparaissent, on nous propose d'autres types d'exonération que je vous détaillerai plus loin. Avant, pour la TLE, le mode de calcul reposait sur une assiette et cette assiette était calculée par rapport à la valeur forfaitaire du mètre carré de la construction. En fonction du type de construction on appliquait une valeur à ce type de construction que l'on multipliait ensuite par le SHON. Aujourd'hui, ce calcul est simplifié puisque l'assiette repose sur la somme des surfaces

planchers supérieure à 1.80 m, c'est donc la surface du bâti que l'on multiplie par une valeur de 748 € (montant imposé pour l'île de France) que l'on multiplie ensuite par le taux. De là résulte la taxe qui sera appliquée à la personne qui a déposé son permis de construire. Mme Monteiro précise que nous n'avons aucun moyen de modifier ce mode de calcul qui est imposé par la loi, par contre le Conseil Municipal ne peut se prononcer sur le taux. Mr Heurtevent indique que si le Conseil Municipal décide de ne pas voter cette taxe, le taux serait arbitrairement de 1 %. Mr Petiteau explique que le Conseil Municipal peut aussi décider de ne pas appliquer la TA. Mr Capelle demande quel doit être le taux applicable pour qu'il n'y ait pas de changement entre l'ancienne et la nouvelle taxe ? Mme Monteiro répond que le taux doit être de 5 %. Mr Petiteau précise que le département va voter un taux et la Région a la possibilité de moduler son taux en fonction des départements, la région ne peut pas appliquer un taux supérieur à 1 %. Mr Heurtevent souligne que Mr Bohourd le Maire d'Etang la Ville propose des réunions d'informations à ce sujet. Il devait être présent ce soir mais s'excuse car il n'a pas pu se libérer. Par contre, il animera à Montfort l'Amaury une réunion d'information sur la réforme fiscale. Si vous le souhaitez, il est prêt à venir le 22 décembre au prochain Conseil Municipal. Mr Bohourd a fait des simulations sur le taux à appliquer pour la commune d'Auteuil-Le-Roi, et le taux à appliquer est de 5 % si l'on veut conserver les mêmes recettes. Mme Monteiro fait remarquer que l'ancien taux de la TLE était déjà de 5 %. Mr le Maire et Mr Petiteau font remarquer que le taux que le Conseil Municipal va voter ce soir sera applicable au mois de mars 2012 et que la commune en percevra les recettes en 2013. Mme Monteiro indique que la durée de la délibération est prise pour trois ans et ensuite il y a une reconduction tacite d'année en année.

Suite aux informations données par Mr Petiteau, Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut voter pour ou contre la TA. Mr Pelissier indique que compte tenu de l'importance de la décision il demande à pouvoir étudier les documents. Mr Heurtevent indique que cela n'est pas possible car il faut délibérer pour la fin novembre.

Mme Monteiro dit qu'il faut dans un premier temps voter le taux et dans un second vote voter les exonérations. Mr Petiteau précise qu'une seule exonération concerne la commune c'est celle des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Il faut être cohérent avec notre PLU si l'on veut faire venir des petits commerces à Auteuil. Mme Depoux répond à Mr Capelle que l'exonération de la taxe peut être totale ou partielle.

Mr Heurtevent propose que le Conseil Municipal vote pour la mise en œuvre de la TA en remplacement de la TLE, à Auteuil-Le-Roi

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

En ce qui concerne le taux, la préconisation de la commission départementale est de 5 %. Mr Heurtevent propose de voter pour le taux de 5 %.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

En ce qui concerne les exonérations, Mr Heurtevent propose de voter l'exonération totale pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Mme Monteiro propose au Conseil Municipal la lecture d'un tableau qui indique les montants annuels perçus pour la TLE. On voit bien que les recettes sont très variables et sont en fonction des nouvelles constructions. Mr Petiteau fait remarquer que les recettes de la TA doivent obligatoirement être inscrites à la section investissement alors que pour le département et la région c'est en section de fonctionnement. Mme Monteiro explique que la TA sera une de nos recettes d'investissement au même titre que l'ancienne TLE.

APPROBATION DE LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU C.I.G DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE CORBEIL ESSONNE (91)

Dès qu'un nouveau membre veut rentrer au CIG, nous devons délibérer pour accepter ou refuser cette affiliation tout en sachant que si on ne répond pas c'est un accord tacite.

Le CIG est entrain de prendre une ampleur importante sur l'île de France.

Pour l'entrée du Président de la Caisse des Ecoles de Corbeil Essonne au CIG :

VOTE : POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

VOTE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR PERCEPTEUR DU TRESOR PUBLIC

Nous n'avons pas encore reçu la demande du receveur de Neauphle-le-Château pour la commune. Nous l'avons reçue pour le SIFAA.

La question qui vous est posée est: "est ce que vous souhaitez accorder une indemnité à Madame le receveur municipal" ? Mme Monteiro rappelle aux élus, l'erreur de l'année 2009 faite sur les comptes du SAAA. Cette situation ne s'est pas améliorée puisqu'à aujourd'hui, notre TVA a été rejetée parce que la perception n'a pas fait le nécessaire pour en assurer le paiement et de plus, la commune s'est vu infliger un avis de recouvrement avec pénalités.

Mr Heurtevent précise qu'il a été, avec Mme Vaissière, a une journée de formation sur la fiscalité où on été abordé notamment les relations avec les trésoreries principales de chaque commune. Mr le Maire a rencontré Mr Stol qui est le nouveau patron des finances sur l'ensemble des Yvelines. Mr le Maire lui a fait part des difficultés rencontrées avec la perception de Neauphle-le-Château. Depuis le mois de juillet, nous n'avons eu aucune recettes de créditées. Notre commune n'est pas la seule dans cette situation.

Mr Heurtevent ne comprend pas pourquoi Madame le Receveur n'a pas prévenu sa hiérarchie des difficultés rencontrées pour gérer le quotidien de la perception.

Dans notre budget, nous avons une indemnité "étrennes" qui est allouée au receveur. Certaines communes des alentours ont décidé de donner une indemnité partielle ou pas d'indemnité.

Mr le Maire a demandé à Mr Stol s'il était au courant des décisions des différents Conseil Municipal. Il a répondu par la négative et qu'il allait se tenir informé.

Mr Petiteau fait remarquer qu'au-delà des problèmes rencontrés, cette situation ne va pas durer longtemps, car les perceptions sont amenées à disparaître.

Mr Heurtevent rappelle au Conseil Municipal qu'il va y avoir une réunion sur la dématérialisation le XXX décembre où l'on va nous présenter les nouveaux moyens de paiement. Par exemple, la cantine pourra être payée par carte bleue et non plus par chèque.

Mme Monteiro dit que ce que l'on attend de notre perception, c'est qu'elle nous aide, qu'elle nous renseigne et qu'elle traite nos demandes en temps et en heure, or, à ce jour, cela n'est pas le cas. Mme Monteiro préconise de ne pas donner une indemnité. Mr Heurtevent adhère à cette proposition au titre de l'exercice 2010.

Pour ne pas verser d'indemnité à Madame le Receveur :

VOTE : POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 1

VOTE DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DU CONTRAT RURAL 2012/2017

Mr le Maire indique que ce point relève plus de l'information que du vote. Nous avons programmé avec la Région et le Conseil Général une réunion le 7 décembre 2011 pour le lancement pour notre nouveau contrat rural. Mme Depoux précise que cela ne remet pas en cause les trois choix du Conseil Municipal.

VOTE DE PRINCIPE POUR L'URGENCE HUMANITAIRE D'ACHRAF EN IRAK

Toutes les mairies de France ont reçu le document que Mr le Maire a fait suivre au Conseil Municipal. Il convient de savoir si la commune apporte son soutien au camp d'Achraf. Mr Petiteau fait remarquer que c'est un cas digne d'intérêt mais que ce type de demande est à amener à se généraliser. Mr Pelissier dit que le Conseil Municipal est là pour gérer les affaires de la commune et que ce type de demande ne rentre pas dans ses attributions. Il appartient à chacun de se mobiliser individuellement selon ses convenances. Dans ce cas précis, il s'agit d'une grosse opération de communication.

Mr Delpech ajoute qu'il n'a pas les tenants et les aboutissants de cette affaire

Mr Capelle dit que cela n'a pas lieu d'être à l'ordre du jour.

Mme Monteiro dit qu'en temps qu'élue d'Auteuil-Le-Roi elle s'interroge sur le fait d'engager le Conseil Municipal alors qu'une action individuelle semble plus judicieuse.

Le Conseil Municipal demande que la question soit reformulée car il ne peut pas voter ce genre de résolution, ce n'est pas une affaire communale.

Est-ce que le Conseil Municipal souhaite que cette motion de soutien aux réfugiés du camp d'Achraf soit maintenue à l'ordre du jour du Conseil Municipal ?

VOTE : POUR 1

CONTRE 12

ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

SACEM

La SACEM est un organisme qui taxe les diffusions musicales ou artistiques.

Mme Depoux indique que l'association "Yakafokon" loue des films à un organisme qui règle directement les droits à la SACEM.

Mr Hurtevent précise qu'il va falloir mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal si on adhère de façon forfaitaire à cet organisme pour régler nos droits de diffusion musicale. Il faut également se renseigner sur le montant du forfait.

REUNION DES ARTISANS DU 16 NOVEMBRE

Le compte-rendu est en cours de finalisation. 53 invitations avaient été envoyées aux artisans de la commune pour assister à cette réunion.

La résolution la plus importante qui a été prise est la création d'un bottin des artisans qui serait insérée dans le bulletin municipal et qui reprendrait tout le tissu artisanal de la commune. Il pourrait même être diffusé dans les communes avoisinantes.

VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 14 janvier 2012 à la Salle des Fêtes.

VISITE DE LA MICRO CRECHE

Le compte-rendu est en cours d'élaboration.

Le but de cette visite est de capitaliser sur l'expérience de la commune de Mareil-sur-Mauldre pour éviter de tomber dans les mêmes travers.

La visite était très intéressante.

EVOLUTION DE LA TAMO

Mme Monteiro propose un tableau sur l'évolution de la TAMO.

Mr Petiteau demande si nous avons eu une réponse à la question posée sur la clé de répartition de cette taxe. La réponse est négative.

LETRE DU SIEED

Mr Heurtevent a rencontré Mr Breton. En ce qui concerne le parking de la Mairie qui semble le lieu de prédilection d'implantation du conteneur à verres, il a été clairement dit que les travaux qui sont liés au détournement des réseaux sont à la charge de la commune. Or, il se trouve que sous le parking il y a l'électricité publique et le réseau d'eau.

Mme Depoux propose en ce cas que l'emplacement du container soit reculé sur le parking. Mr le Maire fait remarquer qu'en ce cas, les voitures seront obligés de rentrer sur le parking pour déposer leurs verres. Mr Capelle demande à ce que Mr le Maire propose un plan détaillé de l'implantation du container et dit que le SIEED a donné son avis sur le choix de l'emplacement. Mme Depoux dit qu'au stade tous les réseaux sont aériens.

LA BEAUVÉ DE MARCO

Un courrier a été fait auprès de Mr le Sous-Préfet qui se met en relation avec la SAFER.

Pour le moment aucune évolution de cette affaire qui inquiète grandement les agriculteurs.

La personne qui s'occupe de cette parcelle a fait un appel d'offres pour trouver du grave pour stabiliser 3 000 m² de terrain.

Cette parcelle a été vendue à un gérant qui s'appelle "les jardins de la Beauve" et l'activité c'est location de terrain et autres biens immobiliers alors que le dossier initial faisait état d'une activité de maraîchers. Beaucoup d'éléments ne sont pas clairs. La SAFER aurait dû faire un appel d'offres auprès de tous les agriculteurs. Cela n'a pas été fait. La coordination agricole n'a pas été consultée. Cette vente est illicite car il faut avoir l'accord de la SAFER.

REUNION PLU DU 25/11/2011

La réunion PLU avec Claire Bailly a lieu le 25 novembre à 9h00 et le soir à 18h30 tous les propriétaires de la Beaumonerie, dont les terrains sont potentiellement urbanisables dans le cadre de notre PLU ont été conviés à venir en mairie.

A ce sujet, Mr Capelle ne comprend pas que des zones aient disparues et que d'autres soient apparues. Mr Pelissier dit qu'en réunion, nous n'avons jamais parlé de mettre quelque chose sur les terrains de la Beaumonerie. Mr Capelle dit que la commission a travaillé pour rien car Mr le Maire a tout modifié sans avertir la commission. Mr Heurtevent répond par la négative et explique que le zonage a été fait selon les propriétaires des terrains.

Selon Mr Pelissier, L'objectif essentiel est de recueillir les opinions favorables ou défavorables sur une éventuelle urbanisation. Il faut également savoir si les propriétaires que l'on sollicite sont les exploitants de ces terres ou bien s'ils les louent ? car la législation n'est pas la même suivant s'il est exploitant ou locataire. Mr Blondeau intervient et dit qu'il loue les terres qu'il exploite et qu'il dispose d'un bail de 18 ans pour ces terres.

CONCERT BAROQUE DANS L'EGLISE D'AUTEUIL-LE-ROI

Le concert baroque qui devait se tenir le 28 avril 2012 est avancé à la semaine du 13 au 21 avril 2012

ETATS DES DEPENSES

Mme Depoux demande s'il est prévu d'autres dépenses au poste "produits d'entretien" car le budget est déjà dépassé. Mme Monteiro répond qu'il n'est pas envisagé d'autres achats d'ici la fin de l'année.

BULLETIN MUNICIPAL

Mme Depoux demande si pour l'impression du bulletin municipal, Mr le Maire a rencontré l'imprimeur ? Ce dernier répond par la négative.

GRAVE AU NIVEAU DU RESTAURANT

Mme Depoux s'inquiète de la grave au niveau du restaurant. Mr Heurtevent répond que la SAUR a donné son accord pour les travaux mais qu'il va relancer l'entreprise.

AFFAIRE DE MORNAC

Mr Capelle demande à Mr Heurtevent s'il y a eu des suites à l'affaire de mise en conformité De Mornac ? Mr le Maire répond que Mr De Mornac avait demandé un rv mais qu'entre temps il a rencontré Mr le Maire et qu'il lui a dit qu'il avait pris contact avec son constructeur et qu'il va faire une demande de permis modificatif.

Mr Capelle demande si Mr De Mornac fait cette demande sur les conseils de Mr le Maire ? Mr le Maire répond par la négative et indique que déjà lors de la visite de conformité Mr De Mornac avait déjà évoqué le fait de faire un permis modificatif.

Mr Capelle demande si ce nouveau permis a une possibilité d'aboutir ? Mr le Maire pense que cela a peu de chance d'aboutir mais il ne peut anticiper la décision de la DDT.

AFFAIRE ZIMMERMAN

Mr Heurtevent sait que Mr Zimmerman est condamné à verser une grosse somme d'argent en amende à la commune et qu'il devait également s'acquitter de tous les droits à construire mais que par contre la maison ne serait pas démontée.

Il subsiste un énorme doute sur le fait qu'il y ait eu un accord tacite.

PANNEAUX GRANDE RUE

Mr Capelle pense que cela aurait été judicieux de convoquer la commission sécurité et d'avoir leur avis sur la mise en place des panneaux. Mr Capelle trouve que ce n'est pas une bonne idée d'avoir instauré une priorité car la section des chicanes est trop longue et il n'y a pas de visibilité. Normalement la priorité est donnée au conducteur qui est sur sa voie. Mme Depoux ajoute que du fait d'avoir mis cette priorité, les gens qui roulent dans le sens de la priorité, roulent beaucoup trop vite. Mr Capelle pense que ce genre de panneaux ne s'utilise pas dans ce type de situation.

Mr Heurtevent explique que cette solution de panneaux est provisoire car à l'entrée du village, le panneau est placé à gauche car à droite le terre-plein n'est pas fait.

Mr Capelle dit que les personnes habitant rue des graviers attendent toujours leurs panneaux indiquant un passage piétons et des enfants. Il suffit de reprendre le compte-rendu de la commission sécurité où tout est indiqué. Mr Heurtevent suggère à Mr Capelle d'en parler en orientations budgétaires.

TARIFS SIFAA

Il semblait à Mr Capelle qu'il avait été dit que le tarif ne devait pas mentionner la notion de dimanche car la salle des fêtes peut être louée à la journée.

Mme LAILLET répond que le document qui a été transmis à Mme Saint Michel pour rectification des tarifs des associations hors S.I ne peut être modifié. Ce document est actée par le comité syndical du SIFAA. Par contre, comme ce document n'est pas repris dans son intégralité sur le site de la mairie, j'ai demandé à ce que sur le site de la Mairie on oublie la notion de jour dans le cas d'une location à la demi-journée. Mr Capelle demande à ce que cette modification soit faite sur le tarif officiel du SIFAA lors de la prochaine assemblée. Mme Chavillon prend acte de cette demande.

TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Mme Chavillon s'inquiète du désordre occasionné par ces travaux. Mr Heurtevent est allé voir le chef de chantier sur place leur demandant de ne pas stationner leurs gros engins dans la rue et de plus en demandant à ce que tous les soirs, la rue soit nettoyée et remise en état pour les riverains.

Mme Chavillon indique que les gros camions sont stationnés sur le trottoir devant l'école.

Mme Chavillon demande si l'on pourrait prévenir les responsables de cette entreprise de travaux que les chauffeurs conduisent ces énormes véhicules en sabots.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50